

## SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Grand Hôtel d'Orléans à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**  
23 octobre 2025

**Date d'affichage :**  
23 octobre 2025

**Nombre de délégués en exercice :** 59

**Délibération n° :** 29102025 /6.4

**Nombre de voix délibératives :**  
41

#### Membres titulaires présents : 40

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvian CALS, Francis CESCATO, Alain CLERGUE, François COLLADO, Elian COMENT, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GOBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Didier MAHOUX, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Alain OURLIAC (pouvoir de Didier VALAX), Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

#### Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 1

Didier VALAX (pouvoir à Alain OURLIAC).

#### Membres titulaires excusés : 18

Vincent COLOM, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Éric LEROUX, Marc MADERN, Jacques MAURY, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

#### **Objet : Transformation d'un emploi permanent de catégorie A ingénieur principal vers celui d'ingénieur hors classe**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'examen des avancements de grade de catégorie
- Vu que l'agent concerné remplit les conditions requises

#### **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Tenant compte des attendus du poste du directeur du pôle de développement durable du territoire et des missions définies dans ce pôle,

En conséquence, il convient de transformer un emploi permanent à temps plein de catégorie A au grade d'ingénieur principal (filière technique) vers celui d'ingénieur hors classe.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,** décide de modifier le poste de directeur du pôle de développement durable du territoire et donc par conséquence de :

- **Supprimer** l'emploi au grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie A, ce poste ne correspondant plus aux attendus dans ce service à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- **Créer** le poste à temps complet d'ingénieur territorial hors classe à partir du 1er décembre 2025

Les crédits correspondants sont prévus au budget.  
Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 29 octobre 2025

**Le Président**  
**M. Alain ASTIE**

**Le secrétaire de séance**  
**M. Alain OURLIAC**


